



Annexe 49 et Mesures 15312 et 15313



Lors de la négociation (Entente nationale 2015-2020), nous avons obtenu que des sommes additionnelles soient octroyées en soutien à la composition de la classe. Le Ministère alloue un montant de **11,76 M\$** annuellement, et ce, pour 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Pour notre commission scolaire, il s'agit d'un montant de **184 993 \$** pour l'année scolaire 2016-2017. L'allocation devrait être du même ordre pour les 3 prochaines années. Les montants non utilisés une année sont reportés à l'année scolaire suivante.

Utilisation de l'allocation

La somme peut être utilisée à différentes fins, parmi les suivantes :

- le soutien à la composition de la classe pour tenir compte notamment de l'intégration des élèves en trouble de comportement en classe ordinaire;
- la mise en place de nouveaux modèles d'organisation de service pour soutenir la composition de la classe, notamment l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves, l'ajout de ressources en personnel de soutien ou professionnel, etc. On peut se référer au texte de l'Annexe 49 pour plus de détails (Entente nationale 2015-2020, p. 359).

Comme le Ministère a énormément tardé à faire connaître la règle budgétaire, les projets prévus pour septembre 2016 par le Comité paritaire au niveau de la commission, pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, n'ont finalement vu le jour qu'en janvier pour se poursuivre jusqu'en juin 2017. Voici la liste de ces projets :

PROJETS 2016-2017 (JANVIER À JUIN 2017)

1. Ajout de 5 jours d'orthopédagogie au primaire

- a) 2 jours par école décile 9 (Jésus-Marie et Langlois)
- b) ½ jour par école ayant 2 ½ jours de service (St-Urbain et Centrale Saint-Antoine Abbé)

2. Ajout d'un service de TES à Répit-Conseil

- a) Interventions intensives dans l'école qui reçoit le service de Répit-Conseil :
15 h durant 8 semaines ou 8 semaines : 2 semaines à 25 h, 2 semaines de 20 h et 4 semaines à 15 h

3. Ajout d'un service de TES au service des Petits dragons

- a) Interventions avant le service, pendant ou après

4. Mesure 2 : Ajout de 3 ressources enseignantes pour les écoles à décile 8

- a) 1 enseignant pour les écoles 001, 002 et 009
- b) 1 enseignant pour les écoles 010 et 018
- c) 1 enseignant pour les écoles 021 et 023

5. Service d'orthopédagogie au 1^{er} cycle du secondaire

- a) 30 périodes (13 à Baie-Saint-François, 9 à Des Patriotes, 5 à Arthur-Pigeon et 3 à Ste-Martine)

6. Ajout d'une journée de service de psychologie afin de répondre aux attentes d'évaluation cognitive

7. Projet Fonctions exécutives

- a) Ajout de 2 jours de psychoéducation afin de soutenir plus régulièrement les milieux

Notez que le projet 7 – Fonctions exécutives n'a jamais été recommandé par la partie syndicale.

N'ayant pu formuler une recommandation commune, c'est la direction générale qui a unilatéralement décidé de financer ce projet à même les sommes de l'Annexe 49. Ajoutons que pour nous, ce projet est davantage une forme de perfectionnement et qu'une enveloppe budgétaire est déjà prévue pour le perfectionnement. Un grief a été levé et nous demandons le remboursement de la somme utilisée pour le Projet Fonctions exécutives.

Mesure 15312 – Soutien à l'intégration

Mesure 15313 – Soutien à la composition de la classe

Pour celles-ci, des projets ont été recommandés par le Comité paritaire EHDA aux personnes déléguées (partie syndicale) et aux directions (partie patronale) dont en voici la liste :

PROJETS 2017-2018

A) Mesure 15312 – Soutien à l'intégration

1. Ajout d'orthopédagogues au primaire

- Ajout de 2,3 postes (minimum de 3 jours pour les écoles qui ont 2,5 jours)

2. Ressources enseignantes au secondaire

- 33 périodes réparties entre 4 écoles

B) Mesure 15313 – Soutien à la composition de la classe

1. Les Petits Dragons

- Enseignante du champ 02
- Remplacement d'une psychoéducatrice
- TES (7 heures – 1,5 jours / semaine)

2. Maison d'Edgar et Frontaliers Actifs Réussite

- Enseignant du champ 01
- TES Frontaliers Réussite 15 heures

3. Ressources enseignantes au préscolaire et 1^{er} cycle du primaire

- Écoles à décile 10 (3 enseignants)

4. Orthopédagogie au secondaire

- 30 périodes

Les soldes et déficits sont reportés à l'année scolaire suivante.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

SÉANCE D'AFFECTATION LE JEUDI 25 MAI 2017, 17 H

**CENTRE ADMINISTRATIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
Salle La Tisserande**

Séance d'information sur l'assurance-emploi

**Mardi 13 juin, à 17 h 00
Bureau du Syndicat (salle 201)**

Un conseiller de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) vous présentera les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi. Un second volet de la rencontre portera sur les listes de priorité d'emploi.

Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre au plus tard le 8 juin en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site Internet du Syndicat : syndicatchamplain.com, « Inscriptions ».

Nous devons avoir un minimum d'inscriptions pour que la séance d'information ait lieu.

Date de fin de contrats à temps partiel et assurances

Dans les dispositions liant la CSQ et le gouvernement du Québec 2015-2020, quand un contrat couvre les 100 derniers jours de travail, il se termine obligatoirement à la fin du calendrier scolaire, cette année le 29 juin, que ce soit un contrat à temps partiel ou de remplacement. Par ailleurs, pour les autres enseignants du secteur des jeunes sous contrat, mais ne couvrant pas les 100 derniers jours, le dernier jour de travail sera entre le 22 et le 29 juin 2017. Notez cependant qu'un contrat de remplacement dépend toujours du retour de la personne remplacée.

D'autre part, la police d'assurance collective conclue avec SSQ prévoit que les enseignantes et enseignants terminant leur contrat au cours des mois de mai, juin, juillet et août voient leur protection maintenue **jusqu'au 31 août**.

Si, par la suite, vous n'avez pas de contrat en début d'année scolaire, la SSQ vous facturera une prolongation obligatoire du contrat d'assurance de 120 jours. Lors de cette prolongation, vous aurez le choix de maintenir votre protection actuelle (maladie et salaire) ou de la réduire au minimum soit le régime maladie 1. La SSQ vous enverra une facture à la maison. Toutefois, si vous ne conservez pas la protection d'**assurance salaire de longue durée** durant les 120 jours et qu'il survient une invalidité, cette invalidité ne sera pas reconnue par l'assureur.

Si vous avez un contrat en début d'année scolaire, la SSQ ne devrait pas vous envoyer une facture et les primes seront prises directement sur vos paies.

Sébastien Campbell
Conseiller en relations de travail

RREGOP et renonciation à l'assurance salaire longue durée

À l'âge de 53 ans (ou 33 années de services cotisées), il est possible de renoncer à l'assurance salaire longue durée de la SSQ. Les conséquences d'un tel geste peuvent être importantes. Il s'agit de les considérer avec discernement. Rappelons quelques règles élémentaires du régime d'assurance SSQ et du régime de retraite.

Lors d'une invalidité (maladie, incapacité à travailler, etc.), c'est la commission scolaire qui paie les deux premières années d'invalidité. La première année à 75 % de notre traitement et la deuxième à 66 ⅔ %. Si l'invalidité se poursuit au-delà de 104 semaines, il en revient à notre assureur SSQ de verser les prestations de remplacement de notre salaire. De plus, pendant les trois premières années de notre invalidité, le RREGOP nous exonère de payer nos cotisations au fonds de pension.

Dans certains cas, il peut être avantageux de retirer les prestations de la SSQ plutôt que de retirer sa rente de retraite. Par exemple, quand une personne bénéficie de l'exonération des cotisations de son régime de retraite et n'a pas atteint 35 années de service cotisées, elle n'est pas tenue d'appeler sa rente même si elle a atteint son 60^e anniversaire. Elle peut recevoir les prestations SSQ jusqu'à ce qu'elle atteigne la fin des 3 années d'exonération du régime de retraite. Elle peut ainsi ajouter des années de service à son profil et améliorer sa pension pour la retraite.

Tout cela peut sembler complexe, mais il est avantageux de prendre rendez-vous au bureau du syndicat lorsqu'on songe à renoncer à son assurance salaire longue durée. **Chaque profil est unique et demande une analyse personnalisée.**

